



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

## La dotation aux jeunes agriculteurs. Analyse de la situation de 172 jeunes agriculteurs installés en 1973/74

Catherine Rémy

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rémy Catherine. La dotation aux jeunes agriculteurs. Analyse de la situation de 172 jeunes agriculteurs installés en 1973/74. In: Économie rurale. N°125, 1978. pp. 37-45;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1978.2565>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1978\\_num\\_125\\_1\\_2565](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1978_num_125_1_2565)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

## Abstract

Subsidies for young farmers : an analysis of the situation of 172 young farmers who set up on their own in 1973-74 - In order to check the decrease in the number of young farmers setting up on their own, a phenomenon that was giving rise to concern in certain regions, a subsidy for such farmers was introduced at the beginning of 1973. This aid amounted to 25,000 Francs, payable in three installments. At the beginning of 1976 this subsidy, a sum varying according to the region, was extended to the whole of France.

This study, carried out in 1976, concerning 172 young farmers was intended on the one hand to discover and describe the way they set up in business, and on the other hand to evaluate their economic and financial situation two or three years afterwards.

These farmers, aged about 26, for several years had assisted their parents ; they often marry after setting up on their own and their technical and educational level remains low.

In most cases, the family farm, whether owned or rented, is at the heart of the land that is to become the young man's farm. But half of those receiving this subsidy, are legally independent of their parents and family and autonomous as far as the land they farm is concerned. The farm is gradually built up and continues after they have set up alone. The increases in land are usually rented.

Their average farming income (31,000 francs) conceals great differences in their situation, and the great variety of debts and loans accorded shows up great inequality in their financial situation.

Two years after they have set up it appears that the two most important factors determining the level of their income and the financial situation of the farm are their parents contribution and the original state of the farm they have taken over.

## Résumé

Pour tenter d'enrayer une diminution du nombre d'installations de jeunes agriculteurs devenue préoccupante dans certaines régions, une dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs a été créée au début de l'année 1973. Cette aide qui a le caractère d'une subvention de démarrage forfaitaire se monte à 25.000 F, payables en trois versements échelonnés. Au début de l'année 1976, la dotation a été étendue, avec des montants variables selon les zones, à l'ensemble du territoire métropolitain.

L'enquête réalisée en 1976 auprès de 172 jeunes bénéficiaires de l'aide, a pour but d'une part de mieux connaître et de décrire le déroulement de leur installation, d'autre part d'estimer leur situation économique et financière, deux ou trois années après leur établissement en agriculture.

Ces hommes âgés de 26 ans environ ont été plusieurs années aides familiaux de leurs parents ; leur taux de célibat diminue rapidement après l'installation et leur niveau de formation reste médiocre.

Dans la grande majorité des cas, l'exploitation familiale, en propriété ou en fermage, représente le noyau essentiel de terres à partir duquel se constitue l'exploitation du jeune. Par contre, la moitié des bénéficiaires de la dotation se trouve au regard de la situation juridique des terres qu'ils exploitent, en position d'autonomie et d'indépendance par rapport à leurs parents ou ascendants. La constitution de l'exploitation est progressive et se poursuit après l'installation : les agrandissements s'effectuent surtout en fermage.

Leur revenu agricole moyen (31.000 F) cache de grandes disparités de situation, et une grande dispersion de l'endettement traduit les inégalités de situation financière.

Deux ans après l'installation, l'importance de l'aide des parents et l'état initial de l'exploitation reprise apparaissent comme les deux facteurs déterminants du niveau de revenu dégagé, et de la situation financière de l'exploitation.

# LA DOTATION AUX JEUNES AGRICULTEURS

## analyse de la situation de 172 jeunes agriculteurs installés en 1973-74

C. REMY  
CNASEA

Pour tenter d'enrayer une diminution du nombre d'installations de jeunes agriculteurs devenue préoccupante dans certaines régions, une dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs a été créée au début de l'année 1973. Cette aide qui a le caractère d'une subvention de démarrage forfaitaire se monte à 25.000 F, payables en trois versements échelonnés. Au début de l'année 1976, la dotation a été étendue, avec des montants variables selon les zones, à l'ensemble du territoire métropolitain.

L'enquête réalisée en 1976 auprès de 172 jeunes bénéficiaires de l'aide, a pour but d'une part de mieux connaître et de décrire le déroulement de leur installation, d'autre part d'estimer leur situation économique et financière, deux ou trois années après leur établissement en agriculture.

Ces hommes âgés de 26 ans environ ont été plusieurs années aides familiaux de leurs parents ; leur taux de célibat diminue rapidement après l'installation et leur niveau de formation reste médiocre.

Dans la grande majorité des cas, l'exploitation familiale, en propriété ou en fermage, représente le noyau essentiel de terres à partir duquel se constitue l'exploitation du jeune. Par contre, la moitié des bénéficiaires de la dotation se trouve au regard de la situation juridique des terres qu'ils exploitent, en position d'autonomie et d'indépendance par rapport à leurs parents ou ascendants. La constitution de l'exploitation est progressive et se poursuit après l'installation : les agrandissements s'effectuent surtout en fermage.

Leur revenu agricole moyen (31.000 F) cache de grandes disparités de situation, et une grande dispersion de l'endettement traduit les inégalités de situation financière.

Deux ans après l'installation, l'importance de l'aide des parents et l'état initial de l'exploitation reprise apparaissent comme les deux facteurs déterminants du niveau de revenu dégagé, et de la situation financière de l'exploitation.

### SUBSIDIES FOR YOUNG FARMERS : AN ANALYSIS OF THE SITUATION OF 172 YOUNG FARMERS WHO SET UP ON THEIR OWN IN 1973-74

*In order to check the decrease in the number of young farmers setting up on their own, a phenomenon that was giving rise to concern in certain regions, a subsidy for such farmers was introduced at the beginning of 1973. This aid amounted to 25,000 Francs, payable in three installments. At the beginning of 1976 this subsidy, a sum varying according to the region, was extended to the whole of France.*

*This study, carried out in 1976, concerning 172 young farmers was intended on the one hand to discover and describe the way they set up in business, and on the other hand to evaluate their economic and financial situation two or three years afterwards.*

*These farmers, aged about 26, for several years had assisted their parents ; they often marry after setting up on their own and their technical and educational level remains low.*

*In most cases, the family farm, whether owned or rented, is at the heart of the land that is to become the young man's farm. But half of those receiving this subsidy, are legally independent of their parents and family and autonomous as far as the land they farm is concerned. The farm is gradually built up and continues after they have set up alone. The increases in land are usually rented.*

*Their average farming income (31,000 francs) conceals great differences in their situation, and the great variety of debts and loans accorded shows up great inequality in their financial situation.*

*Two years after they have set up it appears that the two most important factors determining the level of their income and the financial situation of the farm are their parents' contribution and the original state of the farm they have taken over.*

Pour tenter d'enrayer une diminution du nombre d'installations devenue préoccupante dans certaines régions, une dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs (DJA) est créée au début de l'année 1973 (1). Cette aide « peut être accordée dans les départements où le maintien d'un niveau minimum de

peuplement et d'une activité agricole suffisante pour entretenir l'espace naturel ne sont pas assurés ». Une zone d'attribution est ainsi définie à partir des deux critères de revenu agricole (2) et de densité de population rurale ; elle comprend l'ensemble de la zone de montagne.

(1) Décret n° 73-18 du 4 janvier 1973.

(2) Résultat brut d'exploitation par actifs familiaux.

Cette aide a le caractère d'une aide de démarrage forfaitaire ; aucun lien n'existe entre son montant et le volume ou la nature des investissements réalisés. Cependant, elle reste subordonnée à la présentation, puis à la réalisation d'un programme minimal de dépenses (3).

Une étude économique prévisionnelle succincte précisant le système de production envisagé doit également être fournie (4). En outre, de façon à s'assurer de la réalité et d'une certaine pérennité à mettre en valeur pendant cinq ans une superficie au moins égale à la surface minimum d'installation (SMI) il doit également justifier d'une certaine capacité professionnelle sous forme de diplômes ou de durée de pratique agricole (5), et s'engager à tenir pendant cinq ans une comptabilité de gestion. Dans ces conditions, la dotation d'installation est accordée par le préfet après avis de la Commission départementale des structures.

Son montant est de 25.000 F (6), payables en trois versements échelonnés, sur présentation d'un justificatif des dépenses prévues au programme d'investissements. Le CNASEA est chargé de son paiement.

Au début de l'année 1976, et conformément aux décisions de la conférence annuelle, l'attribution de la dotation a été étendue, avec des montants variables selon les zones, à l'ensemble du territoire (7). Bien que la nouvelle réglementation présente quelques différences importantes par rapport à l'ancienne (8), cette étude basée sur les bénéficiaires des textes de 1973 devrait cependant fournir des enseignements intéressants à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

## LE PROFIL MOYEN DES 172 BÉNÉFICIAIRES DE LA DOTATION ENQUÊTES

Les bénéficiaires de la dotation s'installent jeunes, voire très jeunes : leur âge moyen d'installation est de 26 ans ; près de 50 % d'entre eux s'installent avant 25 ans et 26 % avant 22 ans.

(3) Le montant minimum de programme de dépenses est de 50.000 F, soit le double de la dotation ; il peut comporter des investissements en améliorations foncières, bâtiments d'exploitations, achats de matériel ou cheptel de souche (à l'exclusion du cheptel porcin et avicole) et, dans la limite de 50 % du total des dépenses, des achats de terres en vue d'agrandissement, dans la limite de 20 % des équipements concernant l'artisanat, le tourisme ou les loisirs.

(4) Le système choisi doit comporter une orientation vers l'élevage ou les productions naturelles de la région.

(5) Le bénéficiaire doit justifier :

— soit de 5 ans de pratique agricole ; cette durée est ramenée à 3 ans pour les titulaires du brevet d'apprentissage agricole ou d'un diplôme équivalent. Dans les deux cas, l'intéressé doit suivre un stage de formation complémentaire dont les conditions sont définies par l'arrêté en date du 27 avril 1973 (200 heures au minimum).

— soit de la possession d'un diplôme figurant sur une liste établie par le Ministre de l'Agriculture, dont un premier état est donné dans le même arrêté.

(6) Ce montant est fixé par arrêté ministériel du 4 janvier 1973, joint au décret n° 73-18.

(7) Décret 76-129 du 6 février 1976. L'arrêté conjoint distingue trois zones : la zone de montagne (montant de la dotation : 45.000 F), l'ancienne zone d'attribution de la dotation (30.000 F), le reste du territoire métropolitain (25.000 F).

Une première étude (9), réalisée en 1975, a permis de dégager les principaux résultats de l'action menée. Ce travail s'appuyait largement sur l'avis des ODASEA qui ont assuré, dans la plupart des départements concernés, la mise en œuvre de la dotation.

Cependant, une telle analyse ne pouvait fournir d'enseignements aussi précis et complets qu'une enquête réalisée auprès d'un certain nombre de bénéficiaires de l'aide. A la demande du Conseil d'administration du CNASEA, une étude complémentaire a été menée par le CNASEA et les ADASEA de février à avril 1976 auprès de 172 jeunes « dotés » répartis dans sept départements (10).

Cette enquête, menée en liaison avec la Caisse Nationale de Crédit Agricole, a essentiellement deux buts : mieux connaître et décrire le déroulement de l'installation de ces jeunes agriculteurs, estimer leur situation économique et financière deux ou trois années après leur établissement en agriculture.

Le profil moyen du bénéficiaire de la dotation varie peu d'un département à l'autre. Pour l'échantillon des jeunes enquêtés, cette physionomie générale du bénéficiaire de la dotation, à de faibles variations départementales près, correspond bien à celle de l'ensemble de ces jeunes.

Des données originales ont été recueillies lors de l'enquête : constitution de l'exploitation et origine des terres du jeune agriculteur, situation économique et financière de son exploitation.

La dotation a ainsi joué un rôle important dans le phénomène plus général de diminution de l'âge d'installation que l'on commençait à observer dans les recensements de 1967 et 1970. Dans un premier temps, l'indemnité viagère de départ a largement contribué au rajeunissement de la population des chefs d'exploitation en provoquant des cessions à partir de 60-65 ans ; mais les successeurs avaient alors souvent la quarantaine ou plus lorsqu'ils prenaient la direction de l'exploitation. La dotation est en train de réaliser une étape supplémentaire en favorisant l'installation entre 20 et 30 ans ; elle assure beaucoup plus tôt la reprise de l'exploitation familiale par des jeunes agriculteurs.

(8) En particulier, la dotation est désormais « allouée en vue de faciliter la trésorerie des jeunes agriculteurs » et ne peuvent y prétendre « les candidats dont l'exploitation résulterait principalement du démembrement d'une exploitation, à l'exception des cas de constitution d'un GAEC ou d'intervention de la SAFER ».

(10) Ariège, Doubs, Isère, Landes, Lozère, Haute-Vienne, Vosges. Les données présentées dans l'article sont les résultats de l'étude « dotation jeunes agriculteurs » 1976 - CNASEA.

Si l'on rencontre parfois quelques installations un peu précipitées au regard de la maturité du jeune qui s'établit, une telle contribution de la dotation au rajeunissement de la population de chefs d'exploitation demeure un fait très positif. Cependant l'évolution n'est pas achevée : dans la plupart des départements, 5 à 10 % des bénéficiaires de la dotation s'installent encore à près de 35 ans.

Les femmes bénéficiaires de la dotation constituent l'exception : environ 2 % des cas.

Près de 60 % des jeunes sont mariés au jour de l'enquête contre 48 % au jour de l'installation ; 8 % d'entre eux sont fiancés et se marieront prochainement. Au total, à l'intérieur de l'échantillon étudié, 20 % des jeunes célibataires se seront mariés dans les trois ans suivant leur installation. Le célibat n'est donc qu'un état provisoire pour une proportion notable de bénéficiaires de la dotation qui s'installent jeunes et se marient dans les années qui suivent. Par contre, cet état apparaît comme pratiquement définitif pour les 20 à 25 % de bénéficiaires de la dotation encore célibataires à 35 ans ou plus.

Presque tous les jeunes (90 %) étaient aides familiaux sur l'exploitation de leurs parents. Parmi les autres, on trouve essentiellement des salariés agricoles, ou quelques jeunes dont l'activité antérieure n'était pas agricole. L'établissement en agriculture reste donc presque exclusivement le fait de fils d'agriculteurs qui commencent par faire l'apprentissage du métier sur la ferme paternelle. La durée de pratique agricole des bénéficiaires de la dotation est donc souvent élevée : 80 % d'entre eux ont effectué au moins cinq années de pratique agricole au moment de leur installation.

S'il est plus élevé que la moyenne des agriculteurs du même âge, leur niveau de formation reste faible. 40 % d'entre eux ne possèdent aucun diplôme agricole et 35 % détiennent seulement le diplôme de plus bas niveau : le Brevet d'Apprentissage Agricole. Cependant, les jeunes du département des Landes disposent en moyenne d'un meilleur niveau de formation.

En général, les jeunes enquêtés n'envisagent pas d'effectuer et n'effectuent pas de stages de formation après leur installation, en dehors du stage complémentaire de 200 heures qui leur est demandé dans la plupart des cas pour satisfaire aux conditions d'attribution de la dotation.

### **Les exploitations d'installation sont constituées de surfaces assez importantes (44 ha en moyenne), souvent exploitées en fermage (70 % des cas)**

Dans la grande majorité des cas, l'exploitation familiale, en propriété ou en fermage, représente le noyau essentiel de terres à partir duquel se constitue l'exploitation du jeune. Par contre, la moitié des bénéficiaires de la dotation se trouve au regard de la situation juridique des terres qu'ils exploitent, en position d'autonomie et d'indépendance par rapport à leurs parents ou ascendants. La constitution de l'exploitation est progressive et se poursuit après l'installation : les agrandissements s'effectuent surtout en fermage.

#### **1. Les surfaces d'installation et leur mode de faire valoir**

La surface moyenne (11) de ces exploitations d'installation est relativement importante (44,3 ha) par rapport à la superficie moyenne des exploitations françaises : 24 ha en 1970 (12). Elle est également nettement supérieure à la surface d'installation des cessionnaires IVD (28 ha pour les années 1973 et 1974).

#### **CLASSES DE SURFACE DES EXPLOITATIONS DES BENEFICIAIRES AU JOUR DE L'ENQUETE (en ha)**

	10	10-20	20-30	30-40	40-50	50-100	100	Total
Nombre . . . . .	3	26	41	25	20	49	8	172
Répartition en % du nombre ..	1,7	15,1	23,9	14,5	11,6	28,5	4,7	100,0
Surface moyenne.	6	17	25	34	44	65	180	—

La moitié de ces exploitations d'installation ont entre 20 et 50 ha ; un tiers d'entre elles ont plus de 50 ha.

Ces chiffres doivent cependant être nuancés en raison de variations départementales importantes.

(11) Exprimé en surface agricole utile (SAU) : surface agricole utilisée + sols, landes et friches improductives.

(12) Recensement général de l'agriculture. Exploitations > 1 ha.

## SAU MOYENNE A L'INSTALLATION (ha)

Ariège	45
Doubs	35
Isère	43
Landes	20
Lozère	88
Haute-Vienne	38
Vosges	46
Total	44

En fait, ces surfaces d'installation sont beaucoup plus élevées dans les régions de montagne (Ariège, Isère, Lozère), où elles correspondent à un système de production beaucoup plus extensif.

Lors de l'installation, la plupart des terres sont reprises en location (70 % des surfaces) et le fermage est prédominant (13) dans deux tiers de ces exploitations d'installation.

## EXPLOITATIONS AYANT PLUS DE 75 % EN FAIRE-VALOIR INDIRECT (en %)

Ariège	48
Doubs	80
Isère	76
Landes	52
Lozère	56
Haute-Vienne	56
Vosges	72
Total	64

La prédominance du fermage est particulièrement marquée dans le Doubs, l'Isère et les Vosges.

## 2. Origine et constitution de l'exploitation

Pour analyser complètement la manière dont se constitue l'exploitation du jeune, il convient de chercher qui exploitait auparavant les terres que le jeune reprend pour s'installer, de qui et comment le jeune agriculteur détient ce nouveau droit de jouissance sur les terres qu'il va mettre en valeur.

### a) L'origine des terres : qualité de l'exploitant précédent

Il est parfois délicat, au cours d'une enquête se déroulant quelques années après l'installation, de déterminer avec certitude qui exploitait les surfaces ayant servi à l'établissement du jeune. Néanmoins, le dépouillement d'un questionnaire qualitatif a permis d'établir un tableau :

## % DES SURFACES PRECEDEMMENT CULTIVEES PAR UN ASCENDANT

	0	0-50	50-100	100
Fréquence des situations				
Ascendant encore exploitant . . . . .	12	4	11	12
Ascendant cessant d'exploiter . . . . .		8	18	35

On vérifie ainsi que dans la grande majorité des cas, le jeune s'installe sur des terres précédemment exploitées par un de ses ascendants directs. Dans seulement 12 % des cas, on n'observe aucune transmission de surface par les ascendants. Les installations « individuelles » sont souvent le fait de jeunes « migrants » d'autres régions ; l'intervention de la SAFER y est également assez fréquente. Inexistant en Lozère et dans les Vosges, ce type de situation est beaucoup plus habituel dans l'Ariège et la Haute-Vienne.

Lorsque l'ascendant continue à exploiter après avoir seulement cédé une partie de ces terres, on note une proportion importante de GAEC ou d'associations de fait familiales ; ce cas est assez fréquent en Haute-Vienne, dans les Landes et dans les Vosges.

Dans la plupart des cas où les ascendants du jeune agriculteur ont cessé leur activité et remplissaient les conditions d'obtention de l'indemnité viagère de départ, cette dernière a été demandée et obtenue. Ainsi dans plus de la moitié des cas, l'IVD d'un ascendant a accompagné l'attribution de la DJA. Cette situation est particulièrement typique en Lozère.

Notons enfin que dans la plupart des cas, la succession des parents (voire des grands parents) n'est pas réglée. Une telle situation peut poser des difficultés au jeune agriculteur qui désire effectuer des investissements importants sur son exploitation.

### b) Le transfert des droits de jouissance des terres servant à l'installation

L'origine de propriété des surfaces d'installation se répartit en parts à peu près égales entre la famille et des éléments extérieurs, tiers ou SAFER (voir le tableau de la page 13).

D'autre part, il y a mutation de propriété dans 30 % des cas : donations familiales, ventes de tiers, interventions de la SAFER ; les achats de terres aux parents sont exceptionnels.

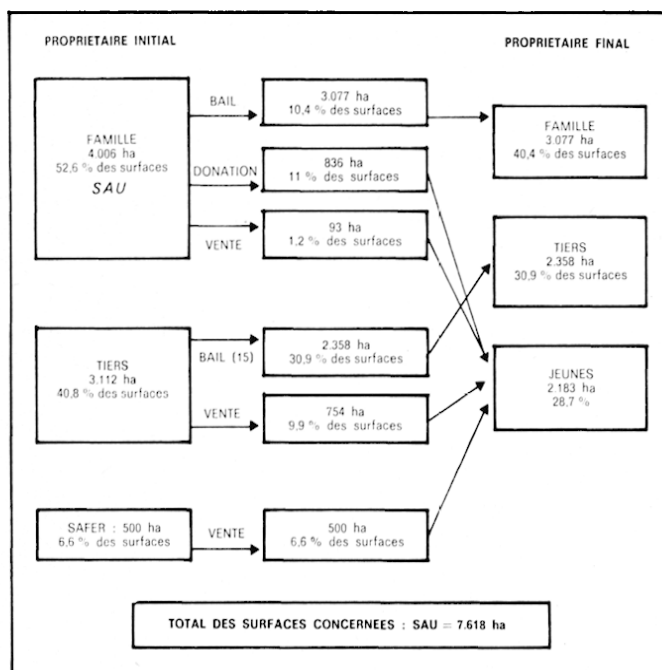
Les deux tiers des superficies sont exploitées en fermage et 31 % des surfaces d'installation correspondent à des baux consentis par des tiers (14).

(13) Plus de 75 % des surfaces.

(14) L'enquête n'a pas permis d'estimer, à l'intérieur de ces surfaces louées à des tiers, la part précédemment exploitée par les parents ou ascendants directs.

Au regard de la situation juridique de l'exploitation qu'il constitue, le jeune agriculteur se trouve dans une situation d'autonomie par rapport à la famille pour 60 % des surfaces mises en jeu : surfaces en propriété ou louées à des tiers. Dans la moitié des cas observés dans l'échantillon, plus de 50 % des surfaces exploitées ont ainsi une origine de propriété extérieure à la famille.

ORIGINE DE PROPRIETE ET MODE DE TRANSFERT DES DROITS DE JOUISSANCE DES TERRES SERVANT A L'INSTALLATION



(Source enquête D.J.A., 1976, CNASEA)

On observe ici d'importantes variations régionales. Ainsi, la plupart des bénéficiaires de la dotation en Lozère reprennent uniquement en bail l'exploitation paternelle. L'importance des baux consentis par des tiers est beaucoup plus marquée en Isère ; en Haute-Vienne et dans les Landes, les achats à des tiers sont beaucoup plus fréquents. Le fermage (bail familial ou bail de tiers) constitue presque le seul mode de cession (plus de 85 % des surfaces) dans les Vosges et dans le Doubs. Enfin, l'Ariège se caractérise par une intervention beaucoup plus nette de la SAFER en matière d'installation de jeunes (29 % des surfaces dans l'échantillon étudié).

(15) A l'intérieur de cette catégorie, les données recueillies lors de l'enquête ne permettent pas de différencier le volume des :

- cessions de bail autorisées par l'art. 832 du Code Rural.
- nouveaux baux consentis aux bénéficiaires de la DJA, lorsque le fils reprend à son père des surfaces exploitées en fermage. Les locations verbales, ventes d'herbes, etc., sont regroupées dans cette rubrique : bail.

Au total, on peut donc conclure que l'exploitation familiale, en propriété ou en fermage, représente dans la majorité des cas le noyau essentiel de terres à partir duquel se constitue l'exploitation du jeune. Par contre, en termes de situation juridique de l'unité économique qu'ils mettent en valeur, la moitié des bénéficiaires de la dotation se trouvent en situation d'indépendance et d'autonomie par rapport à leurs parents ou ascendants.

### c) Agrandissements et évolution des modes de faire valoir

Au jour de l'enquête, soit deux ans environ après l'installation, 38 % des exploitations ont augmenté leur surface de 12,7 ha en moyenne. La constitution de l'exploitation du jeune est progressive et se poursuit après l'installation. Les agrandissements s'effectuent surtout en location (67 % des surfaces) ; les achats de terres représentent 29 % des surfaces. Quand le jeune peut s'agrandir dans les premières années qui suivent l'installation, il le fait donc surtout en reprenant en fermage des terres libérées en voisinage de son exploitation.

L'évolution de la répartition des modes de faire-valoir entre le jour de l'installation et celui de l'enquête est la suivante :

	à l'installation		à l'enquête	
	ha	%	ha	%
Faire-valoir direct	2.213	29	2.356	30
Faire-valoir indirect	5.405	71	5.631	70

La comparaison de la répartition des modes de faire-valoir au moment de l'installation et au jour de l'enquête fournit également des renseignements intéressants. On constate que les fermiers (en fermage pur : 43 % des exploitations) restent fermiers, et ne s'agrandissent qu'en fermage.

Par contre, le faire-valoir direct se développe dans les exploitations de faire-valoir mixte. Bien que 70 % des agrandissements s'effectuent en fermage, globalement la stabilité des surfaces en faire-valoir direct, entre le jour de l'installation et celui de l'enquête, masque en réalité une certaine appropriation par le jeune des surfaces qu'il exploite.

## LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DES BENEFICIAIRES DE LA DOTATION

— Un revenu agricole moyen, qui cache de grandes disparités de situation.

Deux ans après l'installation, l'importance de l'aide des parents et l'état initial de l'exploitation reprise apparaissent comme les deux facteurs déterminants du niveau de revenu dégagé.

Pour s'installer un jeune bénéficiaire de la dotation doit disposer aujourd'hui en moyenne de 250.000 F en fermage et de 500.000 F en faire-valoir direct. Une grande dispersion de l'endettement traduit les inégalités de situation financière, et surtout l'importance de l'apport des parents dans le déroulement de l'installation du jeune. Ceux qui n'ont pas la chance de bénéficier de cette aide initiale ont à affronter des difficultés beaucoup plus importantes, et se trouvent dans une situation économique et financière infiniment plus délicate.

### 1. Des résultats moyens

Les revenus agricoles des exploitations enquêtées sont très dispersés autour d'un résultat moyen de 30.800 F.

A l'intérieur du compte d'exploitation générale, l'importance des postes « total des achats » et « amortissements » correspond à une situation d'installation où le jeune agriculteur investit en achat de cheptel, en matériel et en bâtiments. Le poste « autres charges » est également assez élevé en raison de la prédominance du faire-valoir indirect. Les frais financiers représentent 5.000 F en moyenne, mais sont plus importants lorsque les surfaces sont en faire-valoir direct, en raison des emprunts fonciers alors contractés.

Du côté des ressources, la prédominance du système de production polyculture-élevage se traduit par l'importance des ventes d'animaux et de produits animaux.

Comme pour l'ensemble des exploitations françaises, ce revenu croît avec la surface agricole utilisée : voisin de 21.000 F pour les exploitations de 10 à 40 ha, il atteint 41.000 F ou plus au-dessus de 50 ha ; il est également beaucoup plus élevé (100.000 F) pour les deux exploitations inférieures à 10 ha qui sont des exploitations de maraîchage.

Le résultat moyen est plus important chez les plus jeunes, bien que les surfaces qu'ils cultivent soient pratiquement identiques à celles de leurs aînés.

### 2. Des inégalités importantes de revenu en fonction de la situation de départ

Près d'une exploitation d'installation sur dix se retrouve en perte deux ans après l'établissement du bénéficiaire de la dotation et un bon quart d'entre elles ont un revenu inférieur à 10.000 F. Par contre, 21 % de ces jeunes réalisent un bénéfice supérieur à 50.000 F.

Les variations régionales sont, également importantes : le revenu agricole est de 12.000 F dans l'Ariège, près de 24.000 dans les Landes, 26.500 dans la Haute-Vienne, 30.000 dans l'Isère, 40.800 dans les Vosges et la Lozère, 42.700 dans le Doubs.

Par rapport aux résultats moyens de chaque département, la dotation en Lozère concerne essentiellement une population d'agriculteurs dynamiques disposant d'exploitations de taille économique suffisante pour dégager des revenus bien supérieurs à la moyenne du département. Ce n'est pas toujours le cas en Ariège, en Haute-Vienne et dans les Landes.

Le revenu est nettement plus faible dans les exploitations où le faire valoir direct prédomine. Ainsi les jeunes, propriétaires de l'ensemble des terres qu'ils exploitent, obtiennent un revenu moyen de 17.000 F, pratiquement égal à la moitié de celui des exploitations entièrement en fermage : 32.600 F.

Pour ces jeunes qui ont dû acquérir les terres qu'ils exploitent et disposent souvent de superficies moins importantes, la priorité donnée à l'investissement foncier aux dépens du capital d'exploitation (cheptel et matériel) se traduit donc en général en termes de revenus plus médiocres.

De même, les bénéficiaires de la dotation dont la totalité des terres ne provient pas de l'exploitation familiale obtiennent un résultat moyen de 14.600 F de moitié inférieur à la moyenne des exploitations enquêtées. Ces jeunes rencontrent donc des difficultés économiques beaucoup plus importantes que ceux qui bénéficient, en propriété ou en bail, des terres possédées par leurs parents.

Cependant, pour mieux cerner l'inégalité de revenus qui apparaît comme une caractéristique essentielle de cette population de jeunes agriculteurs, il a paru intéressant d'analyser de façon plus précise les deux situations extrêmes vis-à-vis du résultat de l'exploitation : les 17 exploitations en perte, et les 11 exploitations dont le revenu est supérieur ou égal à 75.000 F.

Pour le premier groupe de bénéficiaires de la dotation, il s'agit souvent de jeunes qui reprennent une exploitation totalement indépendante de celle des parents (16) : migrants d'une autre région ou attributaires de la SAFER... Lorsqu'ils succèdent aux parents, ils le font sur une exploitation plus ou moins laissée à l'abandon ou qui, faute de surface, nécessite une intensification du système de production pour dégager un revenu suffisant.

De façon générale, ces jeunes s'installent donc sur des exploitations en mauvais état qu'ils ne peuvent mettre en valeur que progressivement (17). L'apport

(16) On y trouve en particulier quelques « retours à la terre ».

(17) Défrichage, remise en culture, constitution du troupeau etc.

des parents est négligeable dans la réalisation de leur installation.

Paradoxalement en première analyse, ces jeunes ont le désir de s'installer et le goût du métier d'agriculteur. On trouve essentiellement ce genre de situation en région « d'accueil » et de montagne, où il est encore possible de trouver des terres libres : Ariège, Haute-Vienne, montagne vosgienne. Partant de peu ou de rien, le jeune n'a pu, deux années après l'installation, constituer une exploitation qui assure un revenu, même médiocre ; mais dans la majorité des cas, rien ne permet d'affirmer que cette situation ne s'améliorera pas. L'aide apportée par la dotation peut sembler insuffisante pour ces 17 exploitations ; mais c'est sans doute là qu'elle répond le mieux à son but initial : assurer un minimum d'installations de jeunes en région difficile.

La situation est radicalement différente pour les 11 exploitations dont le revenu est supérieur ou égal à 75.000 F. En dehors d'une exploitation de maraîchage qui constitue un cas spécifique à bien d'autres égards, il s'agit en général de jeunes qui succèdent à leurs parents sur des exploitations bien gérées, assurant des résultats confortables. Dans ce groupe d'exploitations, le père continue bien souvent à gérer l'exploitation (18) en GAEC ou en société de fait.

### **3. Des actifs importants et un endettement très variable**

Le bilan moyen montre un actif important (353.000 F en moyenne) mais qui en réalité varie selon que le jeune est propriétaire ou fermier des terres qu'il exploite. En moyenne, le capital foncier s'élève à 278.000 F dans les exploitations en faire-valoir direct.

Tout ceci confirme bien l'importance des capitaux nécessaires à l'établissement en agriculture. A l'heure actuelle, un jeune bénéficiaire de la dotation doit pour s'installer, disposer d'un actif de 250.000 F s'il s'établit en fermage, et de 500.000 F s'il est propriétaire des surfaces qu'il va mettre en valeur. Cependant la part du capital foncier est parfois sous-estimée car une partie des terres du jeune peut lui être cédée par ses parents et apparaître alors à l'actif du bilan à une valeur inférieure à leur valeur vénale.

La structure de l'actif correspond bien aux régions de polyculture-élevage des bénéficiaires de la dotation. En dehors des terres lorsqu'elles sont présentes, les postes importants sont constitués par le cheptel (91.000 F en moyenne), le matériel (64.000 F) et les bâtiments (44.000 F).

On constate des variations d'un département à l'autre, liées au système pratiqué ou aux conditions locales : le poste cheptel, plus faible dans les Landes, est plus important en Haute-Vienne, dans le Doubs et les Vosges ; le poste bâtiment est plus élevé en Isère et dans les Vosges.

Quant au passif du bilan, c'est surtout l'endettement à long et moyen terme qui est analysé ici. L'endette-

ment à court terme est en effet beaucoup plus délicat à saisir et a une autre signification économique. Cet endettement à long et moyen terme est essentiellement constitué des prêts contractés auprès des caisses régionales de Crédit Agricole, les « prêts-famille » aux caractéristiques très variables figurant le plus souvent au capital personnel du jeune.

Cet endettement, dont le montant moyen est de 123.000 F, est très variable d'une exploitation à l'autre.

Six bénéficiaires ont un endettement à long et moyen terme nul ; il s'agit de jeunes, peu dynamiques, souvent célibataires, qui ont repris sans rien en changer l'exploitation paternelle. De même, 55 exploitations (soit 32 % de l'ensemble) ont moins de 50.000 F de prêts. On rencontre donc encore chez une bonne partie de ces jeunes une certaine réticence à l'emprunt. En revanche 14 exploitations (soit 8 % du total) sont endettées à long et moyen terme pour plus de 300.000 F.

Le niveau de l'endettement est assez élevé en Ariège et dans les Vosges, bien moindre en Lozère.

Par ailleurs, les renseignements fournis par quelques Caisses régionales de crédit agricole permettent une comparaison partielle des bénéficiaires de la dotation à ceux des prêts jeunes agriculteurs. Si les deux populations présentent le même niveau d'endettement dans l'Ariège et le Doubs, les bénéficiaires de la dotation sont beaucoup plus endettés que la moyenne des attributaires de prêts Jeunes agriculteurs en Isère (19). En Lozère, on note un phénomène exactement inverse qui peut s'expliquer par le faible endettement moyen des bénéficiaires de la dotation dans ce département.

Le niveau d'endettement est plus important pour les grandes exploitations (269.000 F pour les exploitations supérieures à 100 ha). Il croît progressivement avec le résultat obtenu, à l'exception des exploitations en perte qui se trouvent également assez fortement endettées (182.000 F en moyenne). Ce fort niveau d'endettement confirme la situation de départ difficile de ces 17 exploitations qui se sont donc trouvées dans l'obligation de faire face à des besoins de financement beaucoup plus importants.

L'endettement est également plus élevé lorsque l'importance du faire-valoir direct augmente. Ainsi, il atteint plus de 200.000 F pour les exploitations dont l'ensemble des terres est en propriété. Lorsque les jeunes sont conduits à acquérir les terres qu'ils exploitent, les prêts fonciers peuvent constituer une part importante de l'endettement à long et moyen terme.

On constate enfin que les jeunes dont l'exploitation était entièrement détenue en propriété par leurs parents, ou ascendants, ont un niveau d'endettement beaucoup plus faible : 52.000 F en moyenne. Ceci confirme les observations déjà signalées sur le revenu de ces jeunes et montre bien l'importance de l'apport des parents (capital foncier et capital d'exploitation) dans le déroulement de leur installation.

(19) En réalité, dans ce département, la zone de dotation, assez réduite, correspond à la seule zone de montagne ; les deux zones d'attribution (dotation et prêts jeunes agriculteurs) sont donc très différentes.

(18) L'importance du revenu doit donc être nuancée du fait qu'il sert en général à faire vivre deux familles.

Tableau 1. — ORIGINE ET MODE DE CESSIION DES TERRES AYANT SERVI A L'INSTALLATION  
(par département, en % de SAU)

	Mode de cession des terres	Donation	Vente	Bail familial	Autre bail	Total
ARIEGE Superficie concernée 1.127 ha	Ascendant .....	5,7	—	38,9		44,6
	Autre membre de la famille.	—	—	0,8		0,8
	Tiers .....	—	7,1		18,4	25,5
	SAFER .....		29,1		—	29,1
	Total .....	5,7	36,2	39,7	18,4	100,0
DOUBS Superficie concernée 872 ha	Ascendant .....	1,9	2,3	45,0		49,2
	Autre membre de la famille.	1,5	—	9,4		10,9
	Tiers .....	—	0,1		39,6	39,7
	SAFER .....		0,2		—	0,2
	Total .....	3,4	2,6	54,4	39,6	100,0
ISERE Superficie concernée 1.067 ha	Ascendant .....	6,5	0,4	19,5		26,4
	Autre membre de la famille.	0,5	—	12,3		12,8
	Tiers .....	—	19,0		41,8	60,8
	SAFER .....		—		—	—
	Total .....	7,0	19,4	31,8	41,8	100,0
LANDES Superficie concernée 495 ha	Ascendant .....	3,0	1,8	25,9		30,7
	Autre membre de la famille.	4,2	—	—		4,2
	Tiers .....	—	29,7		35,4	65,1
	SAFER .....		—		—	—
	Total .....	7,2	31,5	25,9	35,4	100,0
LOZERE Superficie concernée 2.017 h	Ascendant .....	24,6	—	52,8		77,4
	Autre membre de la famille.	—	—	—		—
	Tiers .....	—	2,1		14,2	16,3
	SAFER .....		6,3		—	6,3
	Total .....	24,6	8,4	52,8	14,2	100,0
HAUTE-VIENNE Superficie concernée 942 ha	Ascendant .....	11,7	2,8	14,5		29,0
	Autre membre de la famille.	—	—	2,7		2,7
	Tiers .....	—	26,6		41,7	68,3
	SAFER .....		—		—	—
	Total .....	11,7	29,4	17,2	41,7	100,0
VOSGES Superficie concernée 1.098 ha	Ascendant .....	2,3	3,5	42,0		47,8
	Autre membre de la famille.	—	1,6	—		1,6
	Tiers .....	—	2,6		46,1	48,7
	SAFER .....		1,9		—	1,9
	Total .....	2,3	9,6	42,0	46,1	100,0
ENSEMBLE DE L'ECHANTILLON 172 exploitations superficie 7.618 ha	Ascendant .....	10,5	1,0	37,1		48,6
	Autre membre de la famille.	0,5	0,2	3,3		4,0
	Tiers .....	—	9,9		30,9	40,8
	SAFER .....		6,6		—	6,6
	Total .....	11,0	17,7	40,4	30,9	100,0

Source : enquête dotation 1976

**Tableau 2. — NOMBRE ET REVENU AGRICOLE MOYEN SELON LES CLASSES DE REVENU AGRICOLE**  
(en nombre d'installations enquêtées, et en centaines de francs)

		< 0	0-50	50-100	100-200	200-300	300-400	400-500	500-750	≥ 750	TOTAL
Ariège	Nombre .....	6	4	3	3	1	5	1	1	1	25
	R A moyen .....	331	35	79	186	234	352	456	670	921	120
Doubs	Nombre .....	0	0	1	0	2	6	11	5	0	25
	R A moyen .....	—	—	84	—	258	352	446	610	—	427
Isère	Nombre .....	1	1	2	6	3	5	3	1	3	25
	R A moyen .....	1327	30	79	162	227	358	453	610	1077	300
Landes	Nombre .....	3	3	5	3	2	4	1	3	1	25
	R A moyen .....	25	24	70	148	254	362	450	592	1002	239
Haute-Vienne	Nombre .....	4	3	3	3	5	2	2	1	2	25
	R A moyen .....	54	17	64	135	233	388	483	641	1321	265
Vosges	Nombre .....	3	1	1	2	0	3	3	8	3	24
	R A moyen .....	200	12	71	122	1	331	459	606	952	408
Lozère	Nombre .....	0	0	1	1	2	8	4	6	1	23
	R A moyen .....	—	—	66	172	259	339	459	530	908	408
Total	Nombre .....	17	12	16	18	15	33	25	25	11	172
	R A moyen .....	247	26	72	155	241	351	454	591	1051	308

Source : enquête dotation 1976